

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 363

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« vingt-six »

le mot :

« vingt-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que ce texte semble vouloir être plus protecteur pour l'enfant, viser à son intérêt, alléger les conditions fixées aux adoptants ne paraît pas correspondre à cet objectif.

On doit éviter au maximum à un enfant qui a déjà vécu un traumatisme d'être à nouveau confronté à une séparation.

Or en réduisant l'âge minimum des adoptants, ce texte n'apporte pas cette sécurité.

À l'heure où les couples ont des enfants naturels de plus en plus tard, il ne semble pas fondé d'avancer l'âge à partir duquel on peut adopter.

L'adoption est une décision grave et à long terme qui demande beaucoup de maturité.

C'est pourquoi cet amendement vous demande de repousser cette limite d'âge.